



## DECISION DU PRESIDENT DU 10 AVRIL 2020

### Décision n°DP2020CCMA006 Fonds Résilience de la Région

Le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de la gouvernance des collectivités locales durant l'état d'urgence sanitaire.

CONSIDERANT l'épidémie du Coronavirus Covid-19, la Banque des Territoires, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs mutualisent leurs efforts au sein d'un dispositif de soutien unique : le Fonds territorial Résilience. Ce fonds est destiné à répondre aux besoins de trésorerie des commerçants, artisans, TPE et auto-entrepreneurs qui subissent les conséquences de la pandémie. Ce fonds "Résilience" s'adresse à toutes les entreprises qui n'auraient pas été éligibles au Fonds de solidarité national.

CONSIDERANT l'accord à l'unanimité des membre du Bureau présent lors de leur consultation par visio conférence le 10 avril 2020

### DECIDE

#### Article 1 Projet Fonds Résilience

D'APPROUVER le projet de fonds Résilience

#### Article 2 Abondement Fonds Résilience

D'APPROUVER d'abonder ce fonds à hauteur de 2€ par habitant du territoire.

#### Article 3 Information du Conseil et Registre

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 l'exécutif informe les membres de l'assemblée délibérante de ces décisions dès leur entrée en vigueur et conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

#### Article 4 Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Mayenne
- Madame le receveur de Villaines la Juhel.